



**Bureau communautaire  
Mardi 12 Juillet 2022**

**DECISION DE BUREAU**

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 8**

**Nombre de votants : 8**

**Présents :** Claude REVEL, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Bernard COSTE, Olivier BRUN, Myriam GAIRAUD, Gérald VALENTINI, Joseph RODRIGUEZ

**Absents :** Marie PASSIEUX, Claude VALERO, Isabelle SILHOL

**Rapporteur :** M. Claude REVEL

**Approbation du protocole transactionnel entre la Communauté de communes et la société Vernalis Interactive suite aux difficultés d'exécution du marché n°2018-30**

Il est rappelé que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant le règlement amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels dans la limite des crédits ouverts au budget.

La Communauté de communes et la société Vernalis Interactive ont conclu, le 15 Janvier 2019, un marché public (marché n°2018-30) de prestations intellectuelles portant sur la refonte du site et création de nouveaux outils.

Ce marché a fait l'objet d'un allotissement en trois lots qui ont été attribués à Vernalis Interactive pour les prestations et montants suivants :

- Lot 1 : refonte du site internet de l'office de tourisme, de la Communauté de communes, et du théâtre le Sillon pour un montant de 29 414,40 € HT
- Lot 2 : Réalisation d'un applicatif pour solution mobile pour un montant de 13 824 € HT
- Lot 3 : Réalisation de l'extranet collaboratif pour un montant de 23 769,60 € HT

Soit un total de 67 008 € HT.

L'exécution du marché ne s'est pas déroulée dans des conditions satisfaisantes et acceptables par les deux parties au contrat, en raison de désaccords portant notamment sur la rédaction du Cahier des Charges Techniques et Particulières du marché. Un litige est donc né de l'exécution du marché.

La Communauté de communes considère que certaines prestations ne sont pas satisfaisantes ou ne correspondent pas à la demande initiale du marché. La Communauté de communes souligne par ailleurs la non-exécution des 3 lots dans les délais impartis.

La société Vernalis Interactive conteste pour sa part ces griefs, les imputant à une mauvaise définition du besoin, à des dysfonctionnements et difficultés d'exécution qui relèveraient de la Communauté de communes du Clermontais

Elle invoque à ce titre, un préjudice financier pour son entreprise, qui serait imputable la réalisation de prestations complémentaires et supplémentaires pour l'exécution des lots 1 et 3.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin de mettre, amiablement et de manière globale, un terme au litige qui les oppose. Les Parties sont finalement parvenues, aux termes de concessions réciproques à conclure un protocole transactionnel qui met un terme à l'exécution du marché n°2018-30 et évite la survenue d'une procédure contentieuse.

Il est ainsi proposé que la Communauté de commune s'engage à verser à la société Vernalis Interactive, la somme de 40 729 € H.T .

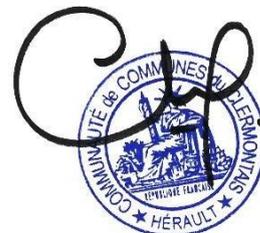
Ce montant correspond au règlement de l'exécution des trois lots du marché n°2018-30 et vaut décompte général et définitif, sans application des couts supplémentaires souhaité initialement par la société Vernalis Interactive et sans application des pénalités financières correspondant au retard dans l'exécution des prestations souhaité initialement par la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le protocole transactionnel entre la Communauté de communes et la société Vernalis Interactive portant sur l'extinction du marché n°2018-30,
- **APPROUVE** le versement de la somme de 40 729 € H.T par la Communauté de commune à la société Vernalis Interactive valant décompte général et définitif,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Le 12 Juillet 2022

Accusé de réception Claude REVEL  
034-243400355-20220718-2022-44B-AU  
Date de télétransmission : 18/07/2022  
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.